

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue par vidéo-conférence au 1 100, rue St-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-trois (23) avril 2020 à 17h30**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Mario Fortier, Président  
Mme Isabelle Demers, Vice-présidente  
Mme Brigitte Duchesneau, Administratrice  
M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Steve Dorval, Administrateur  
M. Michel Patry, Membre indépendant  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.  
Mme Cindy Morin, Représentante des usagers du T.A.  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire  
Mme Francine Marcoux, Trésorière

---

**\*\*\*En vertu du décret numéro 460-2020 du 15 avril 2020 concernant le renouvellement de l'état d'urgence sanitaire conformément à l'article 119 de la Loi sur la santé publique et certaines mesures pour protéger la santé de la population \*\*\***

*« Le conseil d'administration de la Société « est autorisé à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication »*

---

**-ORDRE DU JOUR-**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 2020
4. Octroi d'un mandat à la firme PrioriT Infogestion pour l'hébergement de l'infrastructure informatique du système d'aide à l'exploitation – transport adapté (SAE-TA)
5. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service : période Été 2020
6. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) afin d'obtenir des soumissions publiques visant l'adjudication de plusieurs contrats de service d'acquéreur pour les transactions par cartes bancaires

7. Règlement no 158 autorisant un emprunt à long terme de 41 300 000 \$ pour le financement des travaux préparatoires ainsi que des plans et devis du projet de «Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture» à Lévis
  8. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1er janvier au 31 mars 2020
  9. Dépôt des amendements budgétaires
  10. Comptes payables
  11. Certificat des responsabilités statutaires
  12. Points divers
    - 12.a Fixation du nombre de semaines et du pourcentage de compensation versée par la Société de transport de Lévis dans le cadre du Régime de Prestations Supplémentaires de Chômage (PSC) durant la période de réduction de service consécutive à la pandémie du coronavirus COVID-19
    - 12.b Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service : période Automne 2020
    - 12.c Entente concernant le titre métropolitain pour l'année 2020 entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (STLévis), le Ministère des transports du Québec (MTQ), la MRC de La Côte-de-Beaupré, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de l'Île-d'Orléans et la Société des traversiers du Québec (STQ)
  13. Période de questions
  14. Levée de l'assemblée
- 

## **1. Adoption de l'ordre du jour**

### **RÉSOLUTION 2020-053-**

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par madame Cindy Morin  
  
et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 23 avril 2020 soit adopté en ajoutant au point divers le sujet suivant :

**Adoptée.-**

---

## 2. Période de questions

Aucune

---

## 3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 2020

### RÉSOLUTION 2020-054-

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> avril 2020 soit adopté tel que déposé.

**Adoptée.-**

---

## 4. Octroi d'un mandat à la firme PrioriT Infogestion pour l'hébergement de l'infrastructure informatique du système d'aide à l'exploitation – transport adapté (SAE-TA)

### RÉSOLUTION 2020-055-

**ATTENDU QUE** la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Trois-Rivières, la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de l'Outaouais et la Société de transport de Lévis (la Société) ont acquis et exploitent en commun un système d'aide à l'exploitation — transport adapté dans le cadre du Consortium CQC (le Consortium);

**ATTENDU QUE** les sociétés de transport membres du Consortium se sont entendues pour partager les frais reliés à l'hébergement de l'infrastructure informatique nécessaire à l'opération de leurs systèmes respectifs dans le but d'améliorer la robustesse tout en réduisant les coûts;

**ATTENDU** la proposition de PrioriT Infogestion en date du 14 avril 2020;

**ATTENDU QUE** ce mandat peut être accordé de gré à gré par la Société en vertu du Règlement numéro 149 sur la gestion contractuelle de la Société;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction Proximité client et commercialisation à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par madame Cindy Morin  
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil accorde le mandat de services d'hébergement informatique du système d'aide à l'exploitation – transport adapté au montant de 29 429 \$ plus les taxes applicables à la firme PrioriT Infogestion.

**Adoptée.-**

---

**5. Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service :  
période Été 2020**

**RÉSOLUTION 2020-056-**

**ATTENDU QUE** certaines modifications s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des services dans les arrondissements des Chutes-de-la-Chaudière Est (phase 4) et Ouest ;

**ATTENDU QUE** les modifications proposées s'appuient sur les modifications estivales habituelles, les constats et commentaires reçus de la clientèle, des chauffeurs et les analyses faites à partir de notre nouveau système d'aide à l'exploitation (SIPE) ;

**ATTENDU QUE** ces modifications tiennent également compte d'une levée partielle des mesures de confinement imposées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec décrété par le gouvernement du Québec en lien avec la pandémie de la Covid-19 et d'une reprise graduelle des activités économiques;

**ATTENDU QUE** les modifications pour l'**Été 2020** concernent les parcours suivants (référence FPD 2020-032):

**STLévis :**

- Lévisien 1
- Lévisien 2
- Lévisien 3
- 11 / 11 A
- 14
- 15
- 27R / 35R
- 32

- 36E / 37E / 38E
- Express Québec centre-ville (ECQ, ELQ, ESQ)
- Nouveaux parcours : 34, 35, 36, 37, 38, 39

**Autocars des Chutes :**

- 19
- 22 / 23 / 24
- 43 E
- 60E
- 65
- Express Chaudière-Ouest Québec (EOQ)
- Nouveau parcours : 31

**Taxibus :**

- T2
- T16
- T23
- T25
- Nouveaux TaxiBus : T22, T31

**ATTENDU** la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

**QUE** les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 15 juin 2020;

**QUE** ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2020-032), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2020 et la livraison du service de transport collectif;

**QUE** ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 24 mai 2020.

**Adoptée.-**

**6. Mandat à la Société de transport de Montréal (STM) afin d'obtenir des soumissions publiques visant l'adjudication d'un contrat de service d'acquéreur pour les transactions par cartes bancaires**

**RÉSOLUTION 2020-057-**

**ATTENDU QUE** depuis 2011, la Société de transport de Lévis (STLévis) utilise le système de vente et perception électronique OPUS;

**ATTENDU QUE** le système OPUS et la solution OPUS en ligne est la propriété de la Société de transport de Montréal (STM);

**ATTENDU QU'** en vertu de l'article 92,4 7<sup>e</sup> alinéa, de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) une société peut mandater, à titre gratuit, un organisme public visé à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ou une personne ou un organisme que cette loi assimile à un organisme public, ou un organisme à but non lucratif, aux fins de s'approvisionner, d'obtenir des services ou d'exécuter des travaux ;

**ATTENDU** la recommandation du directeur proximité client et commercialisation à la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Steve Dorval  
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil mandate la Société de transport de Montréal (la « STM »), à titre gratuit, aux fins de publier la demande de soumissions publique visant l'adjudication de plusieurs contrats de service d'acquéreur pour les transactions par cartes bancaires au nom de la STM, de la STLévis et d'autres organismes publics de transport en commun, à la condition toutefois que l'ARTM ne soit liée par tout contrat en découlant que dans la mesure permise par les lois et règlements qui lui sont applicables, notamment son Règlement relatif à la délégation d'autorité.

**Adoptée.-**

---

**7. Règlement No 158 autorisant un emprunt à long terme de 41 300 000 \$ pour le financement des travaux préparatoires ainsi que des plans et devis du projet de «Mesures prioritaires pour le transport collectif sur le boulevard Guillaume-Couture» à Lévis**

**RÉSOLUTION 2020-058-**

- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis a été constituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01);
- ATTENDU QUE** la Société de transport de Lévis, ci-après appelée « la Société », a pour objet l'exploitation d'un réseau de transport de personnes sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ATTENDU QUE** la Société (résolution 2017-137), en collaboration avec la Ville de Lévis, projette la mise en place de mesures prioritaires (voies réservées, pôles d'échanges, etc.) sur le territoire de la Ville de Lévis, particulièrement dans l'axe du boulevard Guillaume-Couture entre le chemin du Sault et la route Monseigneur-Bourget;
- ATTENDU QUE** les règlements # 144 (résolution # 2017-159) et # 144.1 (résolution # 2018-140) ont été adoptés et autorisent une dépense et un emprunt de 3 500 000 \$ pour la réalisation des analyses et études techniques préalables à la réalisation du projet;
- ATTENDU QUE** la réalisation des travaux préparatoires et des plans et devis constituent les prochaines étapes à réaliser dans le cadre de ce projet;
- ATTENDU QUE** ce projet sera subventionné en vertu de l'Entente bilatérale intégrée (EBI) relative au Programme d'infrastructure Investir dans le Canada Canada-Québec à la hauteur de 90% des dépenses admissibles;
- ATTENDU QUE** ce projet est inscrit à l'intérieur du Programme des immobilisations 2020-2029 de la Société (résolution # 2020-021);

**EN CONSÉQUENCE, la Société décrète comme son règlement no 158 ce qui suit :**

- ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long retranscrit.
- ARTICLE 2 :** La Société effectuera les dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement pour une somme de 41 300 000 \$.
- ARTICLE 3 :** La Société affectera un montant d'environ 826 000\$ pour les frais d'émission, frais légaux et escompte en rapport avec la vente des obligations à émettre en vertu du présent règlement.
- ARTICLE 4 :** La Société est autorisée à emprunter la somme de 41 300 000 \$ au moyen d'émission d'obligations pour les fins décrites aux articles 2 et 3 du présent règlement tel qu'il en résulte de l'estimation ci-jointe en annexe.
- ARTICLE 5 :** La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les travaux préparatoires et les plans et devis requis pour la construction des «mesures prioritaires» telles que présentées à l'annexe ci-jointe.
- Pour cette dépense, la Société appropriera la somme de 41 300 000 \$.
- ARTICLE 6 :** S'il advient que le montant d'appropriation, dans le présent règlement, soit plus élevé que la dépense effectivement faite en rapport avec ladite appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense décrétée par le présent règlement et dont l'appropriation s'avérerait insuffisante.
- ARTICLE 7 :** Les obligations à émettre pour le montant prévu à l'article 4 seront émises pour une période de dix (10) ans et porteront la date de leur émission.
- ARTICLE 8 :** Le remboursement annuel à être effectué sur le capital de l'emprunt ci-dessous décrété et le paiement des intérêts sur celui-ci est garanti conformément aux dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., C.S-30.1).



**ARTICLE 9 :** Toute subvention reçue en rapport avec les dépenses prévues au présent règlement sera affectée à la réduction de la dette créée par le présent règlement.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**QUE** le règlement no 158 autorisant un emprunt à long terme au montant de 41 300 000\$ devant servir à financer les travaux préparatoires et les plans et devis requis pour la construction des «mesures prioritaires» pour le transport collectif, soit adopté tel que lu;

**QUE** ce règlement d'emprunt no 158 soit transmis à la Ville de Lévis pour approbation, et une fois adopté par le Conseil de la Ville de Lévis, soit transmis au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour autorisation par la ministre;

**QUE** ce Conseil autorise la Société à emprunter temporairement un montant de 41 300 000 \$ couvrant le règlement no 158 en attendant le financement par émission d'obligations.

**Adoptée.-**

---

## **8. Dépôt de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020**

### **RÉSOLUTION 2020-059-**

Il est proposé par madame Marjorie Guay  
appuyé par monsieur Michel Patry

et résolu unanimement

**De prendre acte** de l'état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2020, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

**Adoptée.-**

---

## **9. Dépôt des amendements budgétaires**

### **RÉSOLUTION 2020-060-**

- ATTENDU** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;
- ATTENDU QUE** l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;
- ATTENDU QUE** les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;
- ATTENDU QUE** la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);
- ATTENDU QUE** pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2020, des dépassements budgétaires sont prévus ou ont été observés pour certains postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;
- ATTENDU QU'** il devient nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2020 et ce, pour un montant total de 39 220 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;
- ATTENDU** la recommandation de la Directrice des finances à la Direction générale;
- ATTENDU** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

De prendre acte du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2020 ci-annexé, préparé par la Directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

**Adoptée.-**

---

## 10. COMPTES PAYABLES -

### RÉSOLUTION 2020-061-

Il est proposé par monsieur Michel Patry  
appuyé par madame Cindy Morin  
  
et résolu unanimement

De prendre acte de la liste des déboursés du mois de mars 2020 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #10 à #14:	1 051 198,95 \$
Chèques nos 31468 à 31934 :	911 982,80 \$
Paiements directs :	581 409,65 \$

**Adoptée.-**

---

## 11. CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES

Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci-après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés « Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.

- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
- a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
  - b) La Loi sur les impôts (Québec).
  - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
  - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.
  - e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
  - f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
  - g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
  - h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 17<sup>ième</sup> jour d'avril 2020

Par



Francine Marcoux, CPA, CA  
Directrice des finances et trésorière

---

## 12. Points divers

### 12.a Fixation du nombre de semaines et du pourcentage de compensation versée par la Société de transport de Lévis dans le cadre du Régime de Prestations Supplémentaires de Chômage (PSC) durant la période de réduction de service consécutive à la pandémie du coronavirus COVID-19

#### RÉSOLUTION 2020-062-

**ATTENDU QUE** la pandémie de coronavirus COVID-19 constitue une menace réelle grave à la santé de la population ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a adopté les décrets 177-2020 et 222-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire du Québec ainsi qu'une série d'arrêtés ministériels limitant les déplacements de la population par la fermeture des écoles, de certains

services publics, des commerces et autres lieux d'activité ;

**ATTENDU QUE** la priorité de la Société dans le contexte actuel demeure toujours la santé et la sécurité de nos salariés et employés, de notre clientèle et de la population en général ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec considère les services de transport en commun et de transport adapté comme des services essentiels, obligeant ainsi le maintien d'une offre de services minimale;

**ATTENDU** l'offre de service adopté pour la période d'affectation estivale débutant le 15 juin 2020 (résolution 2020-056) ;

**ATTENDU QUE** la Société a fait les démarches nécessaires pour enregistrer un Régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC) pour la période du 20 mars 2020 au 19 mars 2021, la durée minimale permise étant d'une année;

**ATTENDU QUE** ce régime a pour but de compenser les prestations d'assurance-emploi pour des périodes de chômage lors d'un arrêt temporaire de travail dû à la COVID-19;

**ATTENDU QUE** le Régime est applicable à tous les employés soit les chauffeurs d'autobus, les employés de l'entretien, les employés de bureau syndiqués et le personnel-cadre, cadre intermédiaire, gestionnaire de premier niveau et professionnel non syndiqués de la Société;

**ATTENDU QUE** la Société peut modifier le Régime ou y mettre fin à tout moment en envoyant un avis écrit à Service Canada;

**ATTENDU** la recommandation conjointe de la Direction des ressources humaines et de la Direction des finances à la Direction générale ;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale:

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil fixe les conditions du Régime de Prestations Supplémentaires de Chômage (PSC) de la Société de transport de Lévis pour la période du 20 mars 2020 au 19 mars 2021 selon le taux et la durée maximale établis, soit à 75% de la rémunération et à 52 semaines pour le calcul des prestations.

**QUE** cette résolution abroge la résolution 2020-042.

**Adoptée.-**

---

**12.b Adoption des propositions d'amélioration / modifications de service :  
période Automne 2020**

**RÉSOLUTION 2020-063-**

**ATTENDU QUE** certains changements s'inscrivent dans le cadre de la réorganisation des services dans l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière Ouest amorcée lors de la période estivale 2020 ;

**ATTENDU QUE** les changements proposés s'appuient sur les modifications automnales habituelles, les constats et commentaires reçus de la clientèle, des chauffeurs et les analyses faites à partir de notre nouveau système d'aide à l'exploitation (SIPE) ;

**ATTENDU QUE** les modifications pour l'**Automne 2020** concernent les parcours suivants (référence FPD 2020-033):

**STLévis :**

- Lévisien 1
- Lancement des nouveaux parcours 44E et 48E

**Autocars des Chutes :**

- 23

**Taxibus :**

- TaxiBus : T23

**ATTENDU** la recommandation de la Direction Proximité Client et commercialisation et de la Direction des opérations à la Direction générale;

**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par madame Isabelle Demers  
appuyé par madame Cindy Morin

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte les propositions d'amélioration/modifications de service ci-dessus ;

**QUE** les améliorations/modifications de service présentées entrent en vigueur à compter du lundi 24 août 2020;

**QUE** ce Conseil autorise, sur la base des informations contenues dans la fiche de prise de décision (FPD 2020-033), la Direction générale à procéder à l'exécution des activités pour l'assignation des horaires 2020 et la livraison du service de transport collectif;

**QUE** ces modifications conformément à l'article 79 de la Loi sur les sociétés de transport en commun soient communiquées à la population à partir de la semaine du 2 août 2020.

**Adoptée.-**

---

**12.c Entente concernant le titre métropolitain pour l'année 2020 entre la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (STLévis), le Ministère des transports du Québec (MTQ), la MRC de La Côte-de-Beaupré, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de l'Île-d'Orléans et la Société des traversiers du Québec (STQ)**

#### **RÉSOLUTION 2020-064-**

**ATTENDU QU'** il existe, depuis 2003, une entente entre le Réseau de transport de la Capitale (RTC), la Société de transport de Lévis (STLévis), la Société des traversiers du Québec (STQ), et la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) pour la mise en place d'une compensation tarifaire sous forme notamment d'un titre de transport en commun métropolitain inter réseaux entre Québec et Lévis et que cette entente signée entre les Parties en 2016 a pris fin le 31 décembre 2018;

**ATTENDU QU'** il existe, depuis juin 2011, des ententes entre le RTC, la STLévis, la STQ, la CMQ et respectivement la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de La Côte-de-Beaupré et la MRC de L'Île-d'Orléans pour la mise en place d'une compensation tarifaire sous forme

notamment d'un titre de transport en commun métropolitain inter réseaux et que ces ententes signées entre les Parties en 2016 ont pris fin le 31 décembre 2018;

**ATTENDU QUE**

le titre de transport en commun métropolitain entre Québec, Lévis, la MRC de La Jacques-Cartier, la MRC de La Côte-de-Beaupré et la MRC de l'Île-d'Orléans est une compensation tarifaire sous forme, notamment, d'un titre de transport en commun métropolitain inter réseaux qui permet aux usagers devant utiliser au moins deux réseaux de transport en commun de bénéficier d'une réduction par rapport à l'achat de deux laissez-passer mensuels locaux;

**ATTENDU QUE**

les Parties souhaitent s'associer à nouveau pour maintenir une compensation tarifaire pour les usagers de laissez-passer mensuels empruntant deux réseaux de transport en commun, conditionnellement au versement du financement prévu au Programme d'aide gouvernementale au développement du transport collectif, ci-après le Programme ou à tout autre programme similaire ou analogue prévoyant une contribution équivalente ;

**ATTENDU QUE**

le Programme accorde cette aide financière aux organismes qui consentent une réduction tarifaire aux usagers de laissez-passer mensuels utilisant au moins deux réseaux de transport en commun et qui ont signé une entente entre elles à cet effet;

**ATTENDU QUE**

le montant de l'aide financière est égal à 50 % de la réduction accordée aux usagers qui achètent ces laissez-passer, jusqu'à concurrence de 25 % du prix du laissez-passer le moins élevé parmi les signataires de l'entente;

**ATTENDU QUE**

la Société des traversiers du Québec reconnaît, depuis 2003, le titre de transport en commun métropolitain en permettant à ses détenteurs d'utiliser gratuitement le traversier entre la rive nord et la rive sud de la Communauté métropolitaine de Québec, et ce, conformément au Règlement sur la gratuité de certains services de transport par traversier (Chapitre T-12, r. 9);



**ATTENDU** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par madame Brigitte Duchesneau  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise messieurs Mario Fortier, Président et Jean-François Carrier, directeur général à signer l'entente à intervenir concernant le titre métropolitain pour l'année 2020 ainsi que tous les documents nécessaires en application de la présente résolution.

**QUE** nonobstant l'alinéa précédent, la présente entente sera renouvelée automatiquement aux mêmes conditions pour un maximum de deux (2) périodes additionnelles et successives d'un an. La reconduction de l'entente est conditionnelle au financement prévu au Programme ou à tout autre programme similaire ou analogue prévoyant une contribution équivalente du Ministère, aux crédits disponibles à la CMQ et à l'approbation de son budget par son conseil, et ce à moins qu'une des Parties ne se retire en adressant un préavis écrit aux autres Parties quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de renouvellement de l'entente.

**Adoptée.-**

---

**13. Période de questions**

Aucune

---

**14. Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION 2020-065-**

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par madame Brigitte Duchesneau

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le président,  
Mario Fortier**

---

**Le secrétaire,  
Jean-François Carrier**